



# Nouvelles du programme des négociants dignes de confiance



## Félicitations !

## D'importantes saisies effectuées grâce à votre aide!

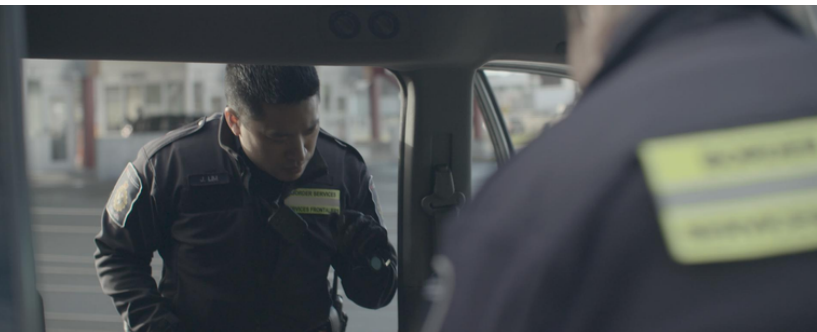
En date d'avril 2022, l'ASFC a reçu 62 signalements de membres du programme des négociants dignes de confiance qui ont menés à des saisies importantes. Il s'agit d'un saut par rapport à l'exercice précédent, où nous avons enregistré 29 saisies pour toute l'année fiscale.

Nous accordons beaucoup d'importance à notre partenariat et à la contribution de l'industrie pour assurer la sécurité du Canada. N'hésitez pas à communiquer avec un agent principal des négociants dignes de confiance, la ligne de surveillance frontalière au 1-888-502-9060 ou un agent des services frontaliers sur place si vous constatez des anomalies ou des activités suspectes. [Un formulaire sécurisé de soumission de conseil en ligne](#) peut également être utilisé 24/7.

- L'Unité spécialisée d'interception à la frontière de la région du grand Toronto a effectué un examen qui a entraîné une saisie de cocaïne d'une valeur d'environ 11 920 000 \$.



- Des agents des services frontaliers de la région du Pacifique ont procédé à un examen qui a permis de découvrir de la méthamphétamine présumée, d'une valeur de 2 210 000 \$.



# Conformité - Le saviez-vous?

Avant une nouvelle validation, un participant doit ouvrir une session dans le Portail des négociants fiables et mettre à jour ses informations d'adhésion.

À l'aide des coordonnées que vous avez fournies dans le Portail des négociants fiables, l'ASFC enverra une lettre d'avis à votre entreprise pour vous demander d'ouvrir une session dans le Portail et de mettre à jour vos renseignements d'adhésion. Vous disposerez alors de 90 jours pour examiner les renseignements et soumettre la mise à jour une fois la lettre d'avis envoyée.

N'oubliez pas que même s'il n'y a pas de changement dans vos informations d'adhésion, vous devez quand même ouvrir une session dans le Portail et confirmer que vos renseignements sont à jour!

**Il est essentiel de tenir à jour vos renseignements dans le Portail des négociants fiables afin de recevoir toutes les communications de l'ASFC, en particulier pour ce qui concerne les demandes de nouvelle validation.**

## Voici quelques conseils :



Consultez fréquemment le Portail des négociants fiables pour vous assurer que vos coordonnées et votre accès au Portail sont à jour. Faites-le au moins une ou deux fois par an!



Lorsque vous recevez une demande de renseignements de l'ASFC, répondez sans délai. Assurez-vous que vos lignes directrices en matière de transition des RH comprennent des procédures de transfert de titulaire de compte pour garder l'accès de votre entreprise au portail.



Si vous avez des questions ou que vous rencontrez des problèmes, communiquez avec l'agent principal des négociants dignes de confiance chargé de votre compte, ou utilisez l'adresse de courriel générique : [PIP-PEP@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:PIP-PEP@cbsa-asfc.gc.ca).

# Gardez votre compte d'utilisateur du Portail des négociants fiables actif !

Si vous avez un compte d'utilisateur du Portail des négociants fiables, **veuillez vous assurer d'ouvrir une session régulièrement**. Après deux ans d'inactivité, vos justificatifs de connexion seront automatiquement désactivés, et vous ne pourrez pas accéder au compte de votre entreprise dans le Portail des négociants fiables.

Si votre compte est désactivé, vous devrez vous adresser aux responsables de la cléGC ou à votre partenaire de connexion pour obtenir un nouveau numéro de référence de l'utilisateur (NRU). Le titulaire du compte devra ensuite vous ajouter de nouveau en tant qu'utilisateur dans le Portail.

Si vous êtes le titulaire du compte et que votre NRU a expiré, vous devrez obtenir un nouveau NRU **ET** communiquer avec l'Unité des services techniques aux clients commerciaux ([TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca)).

## Importance du rôle d'utilisateur du titulaire du compte

**Le rôle d'utilisateur du titulaire du compte dans le Portail des négociants fiables est le plus important des quatre rôles d'utilisateur :**

- Il s'agit d'un rôle d'utilisateur obligatoire qui ne peut être attribué qu'à un seul employé.
- L'employé ayant le rôle d'utilisateur du titulaire du compte doit avoir le pouvoir de signature et être autorisé à représenter officiellement l'entreprise.
- L'employé ayant ce rôle sera généralement le principal utilisateur du Portail et doit donc être désigné comme principale personne-ressource de l'entreprise.
- Le rôle d'utilisateur du titulaire du compte ne doit pas être attribué à un consultant ou à un employé temporaire.
- Seul le titulaire du compte peut envoyer une demande, soumettre des modifications touchant le profil de l'entreprise ou répondre à une demande de nouvelle validation.
- Seul le titulaire du compte peut transférer la propriété du compte.
- Si la propriété du compte doit être transférée à un autre employé, le titulaire du compte doit le faire **AVANT** de renoncer au rôle.

**Pour en savoir plus sur les rôles d'utilisateur du Portail des négociants fiables et sur la façon de l'utiliser, écrivez-nous à [PIP-PEP@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:PIP-PEP@cbsa-asfc.gc.ca) pour obtenir une copie du Guide de l'utilisateur du Portail des négociants fiables mis à jour.**



# Modernisation des programmes des négociants dignes de confiance

La Division des programmes des négociants dignes de confiance de l'ASFC travaille actuellement à la modernisation de ses deux programmes des négociants dignes de confiance : le programme Partenaires en protection (PEP) et le Programme d'autocotisation des douanes (PAD).

En raison de l'augmentation des volumes commerciaux à la frontière, de l'évolution de l'environnement opérationnel, des menaces émergentes et des progrès technologiques, le futur programme sera appuyé par des cadres de réglementation et de conformité. De plus, un examen des exigences minimales de sécurité du programme PEP est en cours afin de les harmoniser avec celles du programme CTPAT des États-Unis, avec lequel le programme PEP est harmonisé.



À la suite de consultations menées auprès de membres de l'industrie qui font partie du Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière de l'ASFC, une vision et un cadre ont été établis en vue de l'intégration des deux programmes dans un seul programme PEP. La fusion permettra de réduire les chevauchements, d'accroître l'efficacité et, surtout, de faire en sorte que la sécurité de la chaîne d'approvisionnement devienne l'élément central du programme, ce qui donnera l'assurance indéniable que tous les participants au programme présentent un faible risque et doivent bénéficier d'un traitement efficace à la frontière.

## Comment parviendrons-nous à cette intégration?

Essentiellement, en transformant le PAD en un avantage facultatif offert aux participants admissibles au programme PEP.

Même s'il s'agit du changement le plus important dans le cadre du processus de modernisation, d'autres changements seront également apportés. Il s'agit notamment de nouveaux critères minimaux de sécurité, d'un nouveau cadre de conformité visant à améliorer la conformité des participants au programme tout en assurant une intervention progressive dans les cas de non-conformité, et de la mise en œuvre du projet relatif au couloir sécurisé et à l'amélioration des voies commerciales.

Pour atteindre cette vision, au cours des deux prochaines années environ, nous réviserons les règlements, les mémorandums D et les procédures internes afin de tenir compte de tous les aspects de la version modernisée du programme PEP.



L'Agence met tout en œuvre pour planifier une transition organisée pour les membres du Programme. Si votre entreprise est membre du PEP et du PAD, les changements seront minimes. Toutefois, si votre entreprise n'est membre que du PAD, **vous devrez l'inscrire au programme PEP pour maintenir les avantages de votre adhésion au PAD.** Les membres du PAD seulement sont encouragés à commencer à présenter une demande d'adhésion au programme PEP dès maintenant.

Nous reconnaissons que vous devez vous poser des questions. Nous vous fournirons plus de renseignements à mesure que nous progressons et bien avant les principaux jalons de la modernisation. Nous vous invitons à lire les prochains numéros de ce bulletin et à consulter [la page Web Partenaires en protection](#) sur le site Web de l'ASFC pour obtenir des nouvelles sur la façon et le moment où cet effort de modernisation se déroulera, et être informé des occasions de fournir vos commentaires.

## Projet relatif au couloir sécurisé et à l'amélioration des voies commerciales

Nous sommes heureux d'annoncer le lancement officiel du projet relatif au couloir sécurisé et à l'amélioration des voies commerciales (CSAVC)!

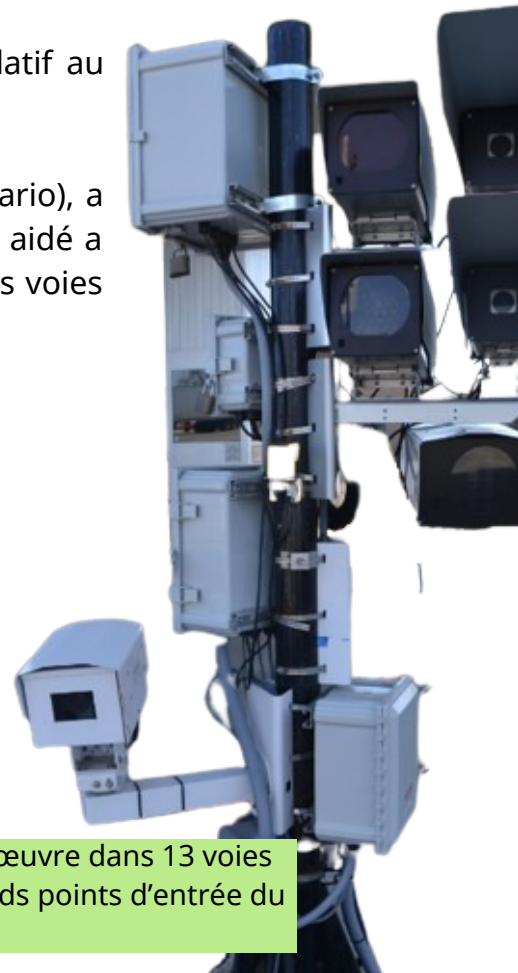
La voie du couloir sécurisé, situé au pont Ambassador à Windsor (Ontario), a été lancé à titre de projet pilote en septembre 2018. Le projet pilote a aidé à accélérer davantage la façon dont le trafic commercial est traité par les voies EXPRES pour les négociants fiables préapprouvés à faible risque.

### Dans le couloir sécurisé, les agents peuvent traiter le trafic à distance à l'aide de diverses technologies, notamment :

- Des lecteurs d'identification par radiofréquence (IRF).
- Des lecteurs de plaques d'immatriculation (LPI).
- Des caméras de prise de vues fixes.
- La télévision en circuit fermé pour voir le véhicule sous divers angles.
- Un système d'intercommunication bidirectionnel.

Dans le cadre du projet CSAVC, le couloir sécurisé sera mis en œuvre dans 13 voies réservées aux négociants dignes de confiance aux six plus grands points d'entrée du Canada, à compter de 2023-2024.

**Aux fins de l'amélioration des voies commerciales, nous utiliserons les technologies IRF et LPI qui ont été mises au point dans le cadre du projet pilote du couloir sécurisé pour améliorer 31 voies commerciales ordinaires à neuf points d'entrée.**



# Quels sont les avantages?

Les avantages du projet CSAVC pour l'industrie du camionnage dans le secteur commercial et les frontières du Canada sont les suivants :

- Un passage plus rapide – jusqu'à 50 % plus rapide en moyenne que dans les voies commerciales ordinaires.
- La réduction de la nécessité de saisir manuellement des données.
- Les interactions réduites au minimum entre les agents et les clients de l'ASFC.
- L'augmentation du nombre de camions passant par un point d'entrée.

## Foire aux questions

### ***Quelles sont les heures d'ouverture du couloir sécurisé?***

L'unique voie du couloir sécurisé, située au pont Ambassador à Windsor (Ontario), est ouverte du lundi au jeudi de 8 h à 20 h, et le vendredi de 8 h à 16 h.

### ***Qui peut participer au projet pilote du couloir sécurisé?***

Afin d'utiliser le couloir sécurisé, il faut que l'importateur, le transporteur et le chauffeur soient inscrits au programme Partenaires en protection (PEP) et au Programme d'autocotisation des douanes (PAD). De plus, il faut que les marchandises transportées soient admissibles au PAD et que le chauffeur soit approuvé dans le cadre du programme EXPRESS.

### ***Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le couloir sécurisé?***

Pour de plus amples renseignements sur le couloir sécurisé, veuillez consulter la page [Concept de couloir sécurisé : Projet pilote pour les négociants dignes de confiance \(cbsa-asfc.gc.ca\)](#).

### ***À qui faut-il s'adresser pour toute autre question?***

N'hésitez pas à envoyer vos questions à notre boîte de réception générique à l'adresse [CBSA.Secure\\_Corridor-Couloir\\_Securitaire.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA.Secure_Corridor-Couloir_Securitaire.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca).

**Alors que nous continuons à mettre au point notre plan de déploiement, restez à l'affût pour en savoir plus sur cette nouvelle initiative emballante!**

## Exigences minimales en matière de sécurité

Les responsables du programme Partenaires en protection (PEP) s'emploient à moderniser les exigences minimales en matière de sécurité (EMS) afin de répondre aux menaces nouvelles et en évolution auxquelles la chaîne d'approvisionnement est confrontée. Les modifications tiennent compte de l'évolution de l'environnement commercial mondial et permettent d'assurer la conformité avec le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes. Les modifications entreront en vigueur au cours de l'exercice 2023-2024.

**Veuillez envoyer un courriel à l'adresse [PIP-PEP@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:PIP-PEP@cbsa-asfc.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements et/ou pour en recevoir une copie à l'avance.**

# Les scellés... un élément essentiel pour les négociants dignes de confiance!

À titre de participant au programme Partenaires en protection, l'utilisation de scellés de haute sécurité ISO 17712 est obligatoire pour assurer la sécurité du fret dans la mesure du possible. Le recours à ces scellés est un moyen efficace de dissuader à la fois le vol de marchandises et la compromission du contenu des moyens de transport.

Les agents de l'ASFC sont formés pour repérer les scellés qui ont été falsifiés ou compromis, et ils inspectent souvent les scellés à la recherche d'indicateurs à cet effet.

Pendant le transit vers le Canada, la présence d'un scellé de haute sécurité sur votre moyen de transport ou votre conteneur constitue une mesure de sécurité supplémentaire et montre à vos partenaires commerciaux que la sécurité de la chaîne d'approvisionnement est votre priorité. Nous tenons aussi à vous rappeler qu'en tant que participant au programme PEP, vous devez vous assurer que toutes les entités participant au déplacement de votre fret ont mis en place des mesures de sécurité solides, y compris l'application et le suivi des scellés de haute sécurité.

Une nouvelle technologie de scellé électronique est apparue ces dernières années, qui permet maintenant le suivi en temps réel et la transmission de rapports d'incidents de falsification à l'aide d'un scellé électronique interactif. Un tel scellé est utilisé par les importateurs et les transporteurs qui cherchent à renforcer la sécurité de leurs expéditions. L'Organisation mondiale des douanes a approuvé l'utilisation de cette technologie, et de nombreuses administrations douanières utilisent actuellement les scellés électroniques. L'ASFC étudie activement l'applicabilité de cette technologie en tant qu'outil supplémentaire dans ses efforts pour assurer la sécurité des frontières et pour faciliter le commerce.

L'ASFC appuie les dispositifs conformes à la norme ISO 17712 qui offrent un niveau de sécurité supérieur à celui des scellés décrits ici. Veuillez communiquer avec votre agent principal des négociants dignes de confiance pour discuter des mesures de sécurité supplémentaires que vous envisagez.



Exemple de scellé électronique interactif



Un scellés de haute sécurité ISO 17712

**Pour de plus amples renseignements sur vos obligations en matière de scellement, veuillez consulter les Lignes directrices pour le scellement du fret à l'intention des participants au programme PEP.**

Nous aimerions vous donner des nouvelles concernant le Projet de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA). Les responsables de la GCRA s'emploient à restructurer les exigences, les processus et les systèmes relatifs aux renseignements sur les importations. Ceux-ci seront plus simples et plus faciles à administrer pour les partenaires de la chaîne commerciale et le gouvernement. La version 2 de la GCRA est prévue pour la fin de 2023. La version 2 élargira les fonctionnalités du Portail de la GCRA en ajoutant les suivantes :



- Les déclarations en détail des marchandises commerciales par voie électronique permettant d'effectuer des corrections et des rajustements.
- De nouvelles exigences liées au **Privilège de la mainlevée avant le paiement.**
- Des cycles de facturation harmonisés.
- De nouvelles options de compensation.
- La gestion électronique des appels et des mesures de conformité.

**À l'approche de la version 2 de la GCRA, nous tenons à rappeler aux participants actuels au Programme d'autocotisation des douanes (PAD) qu'ils doivent remplir la lettre portant sur les options des clients du PAD afin d'indiquer l'option qu'ils choisiront pour la déclaration en détail PAD. La trousse d'information expliquant les options a été envoyée par courriel à la fin du mois d'août.**

Les importateurs du PAD devront apporter des changements de système pour transmettre des renseignements à l'ASFC par voie électronique avec la GCRA.

Veuillez consulter le [Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique](#) (chapitres 24 et 26) pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements de système.

Alors que la modernisation des programmes des négociants dignes de confiance avance, on prévoit intégrer le PAD au programme Partenaires en protection (PEP). Par conséquent, nous encourageons vivement les nouveaux demandeurs et les participants actuels qui sont inscrits uniquement au PAD à présenter une demande d'adhésion au programme PEP.

Consultez la page [Partenaires en protection](#) pour de plus amples renseignements sur la façon de présenter une demande d'adhésion.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur la GCRA, consultez la page de la GCRA sur le site Web de l'ASFC.**

# Accord de reconnaissance

L'ASFC conclut des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) concernant les négociants dignes de confiance avec les administrations douanières étrangères afin de renforcer davantage la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, de faciliter le commerce à la frontière et d'appuyer la compétitivité économique des négociants canadiens.

Un ARM signifie que les deux pays appliquent des normes de sécurité et des processus de vérification semblables lorsqu'ils approuvent les demandes d'adhésion des entreprises aux programmes des négociants dignes de confiance. Cela signifie également que les partenaires de l'ARM reconnaissent que les participants aux programmes présentent un faible risque et leur accordent des avantages, comme le passage facilité à la frontière.

L'ASFC a signé des ARM avec les administrations douanières de l'Australie, de Hong Kong, d'Israël, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, de Singapour, de la Corée du Sud et des États-Unis.

Plus récemment, l'ASFC a signé un ARM avec l'administration des douanes péruvienne en juin 2022, suivi de l'Union européenne en octobre 2022.



## Nous voulons connaître votre avis!

Les participants aux programmes des négociants dignes de confiance ont toujours joué un rôle de premier plan dans l'élaboration des avantages futurs des programmes. Vos commentaires continuent de contribuer à éclairer notre orientation future.

Faites-nous part de vos  
commentaires!

Vous ne souhaitez plus recevoir ces courriels semestriels ?  
Désabonnez-vous ici



Canada Border  
Services Agency

Agence des services  
frontaliers du Canada